



Remplacement robinet radiateur sur installation collective

Par **gajoceb**, le **27/11/2014** à **11:39**

Bonjour à tous,

Un locataire a demandé l'intervention du chauffagiste chargé de l'entretien de l'immeuble pour remplacer un robinet de radiateur qui était bloqué. Le chauffagiste lui a donc adressé un devis pour le remplacement de ce robinet, devis accepté et payé par le locataire.

Maintenant, le chauffagiste adresse au syndic de copropriété un devis complémentaire pour la vidange de l'installation collective de chauffage, compte tenu que nous sommes en hiver. La copropriété doit elle accepter ou refuser ce devis?

A qui incombe ces frais?

Sur quels textes de loi ou règlements peut on faire référence?

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'apporter une réponse.

Je vous souhaite une bonne journée.

Gajoce

Répondre

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **17:11**

Bonsoir,

Théoriquement le locataire n'a aucune relation avec le syndic ou le plombier de l'immeuble, uniquement avec son bailleur.

Le plombier doit avant toute intervention requérir l'accord de la copropriété pour intervenir sur la colonne d'eau chaude.

On ne sait pas s'il a réellement pris des dispositions en ce sens, ou bénéficié de sa qualité

d'intervenant régulier.

C'est à la charge de celui qui commande l'intervention.

La copropriété va donc certainement accepter le cout et le répercuter sure le bailleur qui va en faire autant sur son locataire.

Par **gajoceb**, le **28/11/2014** à **09:19**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.